



LES SECRETS DU LOT

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LES SECRETS DU LOT »

Article 1 : Organisateur

L'agence VERYWELL, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le n° 499 393 452, dont le siège social est situé au 35 allée des Demoiselles, 31400 Toulouse, organise pour le compte de son client, Le Département du Lot, désignée ci après « L'organisateur », Avenue de l'Europe - Regourd, BP 291, 46005 Cahors Cedex 9, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat nommé « Les secrets du Lot ».

Article 2 : Conditions de participation et durée

Le présent règlement est ouvert pour le jeu-concours qui se déroulera du 15/07/2020 au 31/07/2020 sur le site www.secretsdulot.com. La participation est limitée aux personnes majeures habitant en France métropolitaine, corse comprise. La participation est limitée à une seule participation validée par personne (même nom, même prénom et même adresse). Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, email) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant devra se connecter sur le site www.secretsdulot.com et participer au quizz mis en ligne en répondant aux cinq questions. A la suite du quizz il devra obligatoirement renseigner son nom et son email et accepter le traitement de ses données dans le cadre du jeu concours. En fin de participation le participant découvre son score :

- S'il a réussi à obtenir un score maximal de sa participation est prise en compte pour le tirage au sort.
- S'il obtient un score en dessous de 5 bonnes réponses, sa participation n'est pas prise en compte pour le tirage au sort. Il peut donc retenter sa chance pour que sa participation soit définitivement validée.

Article 4 : Modification

Le Département du Lot se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

Article 5 : Dotation du concours

• LOT 1 : Un séjour d'une durée d'une semaine dans le Lot, du samedi au samedi, dans une location pouvant accueillir 6 personnes. Le lieu exact de la location sera défini par l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme. Ce séjour sera valable jusqu'en décembre 2021, hors période estivale (juillet et août).

Article 6 : Désignation du gagnant

Le LOT 1 sera attribué par Tirage au sort, réalisé par la société VERYWELL, le 10 août. Seront tirés au sort 2 participations.

La première participation tirée au sort désignera le gagnant du LOT 1. La seconde participation tirée au sort désignera le gagnant suppléant qui sera contacté en cas de non réponse du gagnant tiré au rang 1.

Le gagnant (rang 1) sera contacté le jour même du tirage au sort. En cas de non réponse de la part du gagnant sous 20 jours calendaires, la dotation sera considérée comme refusée et perdue pour ce gagnant. Le gagnant suppléant de rang 2 sera contacté. En cas de non réponse de la part du gagnant suppléant sous 20 jours calendaires, la dotation sera considérée définitivement perdue et non remise en jeu.

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera informé par email de leur gain et des modalités d'organisation de leur séjour dans le Lot.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Agence VERYWELL – *Jeu Secrets du Lot* – 35 allée des Demoiselles – 31400 TOULOUSE

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur la plateforme de jeu : www.secretsdulot.com

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.